

CSE 39 – Les dispositifs contre la difficulté

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

- **Plan d'action temporaire selon les progrès de l'élève**, conçus pour répondre aux besoins d'un élève qui risque de ne pas maîtriser le S4C.
- C'est utile pour tous les acteurs :
 - o **Elève** : pour enrichir ses acquis en référence aux attendus de fin de cycle, retrouver confiance en lui-même et en l'équipe enseignante, surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages, profiter d'une différenciation dans le cadre de la classe, et éviter de décrocher.
 - o **Equipe enseignante** : accompagner les élèves dans le cadre de la classe, redonner du sens aux apprentissages, réaliser un diagnostic sur les points d'appuis et l'origine des difficultés, prévenir l'absentéisme et le décrochage des élèves, impliquer et faire adhérer les élèves en associant les représentants légaux.
 - o **Famille** : utile pour être associée dans le suivi de leur enfant, comprendre les actions mises en place et leur articulation, éviter le redoublement de leur enfant, redonner leur confiance à l'équipe pédagogique ou éducative, et participer à la mise en œuvre du PPRE.

+ cf fiche sur PPRE

APC : activités pédagogiques complémentaires

- Aide personnalisée d'1h par semaine en moyenne pour les élèves en difficulté, avec l'accord des parents.
- Aide assurée par un enseignant en **très petit groupe**,
- Dispositif en place depuis la **loi de refondation de l'école de 2013**, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- **Décembre 2017**, Jean-Michel **Banquer** « l'heure hebdomadaire utilisée pour les APC sera entièrement consacrée à la **compréhension de l'écrit** ». Cela a été justifié par les résultats de la France à l'enquête internationale **PIRLS** (programme international de recherche en lecture scolaire) de 2016. C'est l'enquête qui mesure le niveau en compréhension de l'écrit des élèves de CM1. Banquer « *non seulement les résultats de nos élèves sont en baisse, mais ils sont également en baisse par rapport à ceux des autres pays européens qui ont participé à l'enquête. Contrairement à nous, certains d'entre eux voient leurs résultats fortement progresser* ».
- Les APC font partie de obligations de service des PE. Ils les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles.
- C'est un temps qui s'ajoute aux 24h par semaine d'enseignement qui sont dues à tous.

Stages de remise à niveau = « stages de réussite »

- Gratuits,
- Proposés principalement aux élèves de CM2 en difficulté (parfois aux CM1),
- Animés par des PE volontaires, rémunérés pour cela en heures supplémentaires,
- Pendant les vacances scolaires,
- 3 sessions :
 - o 1 semaine aux vacances de printemps,
 - o 1^{ère} semaine des vacances d'été,
 - o Dernière semaine des vacances d'été.

- Se passe en **5 journées de 3h d'enseignement quotidien dans l'école en groupe de 5 ou 6 élèves.**
- C'est une remise à niveau dans les **matières fondamentales** : maths et français principalement,
- En fin de stage, l'évaluation des progrès de chaque élève est transmise au PE et aux familles.
- Le stage est proposé à la famille par le PE : **l'accord des parents** est indispensable.
- Pour mieux prendre en compte les difficultés scolaires des élèves, les PE peuvent s'appuyer sur les programmes, les progressions, les outils d'évaluation (mis en œuvre au niveau des départements, des circonscriptions et dans chaque classe).

PDMQDC : plus de maîtres que de classe (attention : ce n'est pas la même chose que les RASED !!!)

- Un maître supplémentaire (PE en plus) qui intervient en **REP +** en complément d'un autre PE, dans différentes classes d'une même école.
- Existe depuis la loi de refondation de l'école de **2013**,
- But : conduire chaque élève à la maîtrise du S4C et de prévenir la difficulté scolaire en primaire, et de remédier aux difficultés,
- Il faut une complémentarité entre les dispositifs.
- Concerne les maths, français, l'acquisition d'une méthodologie de travail, correspond à un **projet de l'équipe** (validé par l'IEN, inscrit dans le projet d'école en réponse à la difficulté scolaire et pouvant être adapté en cours d'année).
- Le maître supplémentaire en appui de ses collègues dans la classe est déjà membre de l'équipe ou il est affecté spécifiquement. **Les 2 enseignants co-interviennent dans la classe** ou le maître supplémentaire peut prendre en charge **un groupe d'élèves** selon les besoins.
- Avantages : un maître supplémentaire c'est plus de temps consacré individuellement à chaque élève. Un maître supplémentaire peut être à 100% pour certains élèves en difficultés qui peuvent donc avancer à leur rythme. De plus, les enseignants changent de regard et voient d'autres manières de travailler.
- Inconvénients : le maître supplémentaire ne doit pas être un dépositaire de la difficulté : les élèves en difficultés ne doivent pas être à la seule charge du maître supplémentaire. De plus, il ne s'agit pas que de **remédiation**, il faut aussi la **prévention**. S'il n'y a pas de concertation entre les maîtres, les élèves n'en profiteront pas.
- Mieux que ce soit un PE expérimenté.

RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés

- Ce sont des **PE spécialisés** et des **psychologues scolaires**.
- Cela couvre **toute la scolarité primaire** : maternelle au CM2.
- Ils dispensent des aides spécialisées aux élèves en grande difficultés.
- Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.
- Leur travail spécifique et complémentaire permet de mieux répondre aux difficultés de certains élèves.
- Mis en place en **1990** et modifié au fil des années.
- Dans chaque circonscription, l'IEN pilote la mise en œuvre des aides, il en définit l'organisation générale et les priorités.
- En classe ou en petit groupe, les RASED interviennent pour accompagner ou prolonger l'action des maîtres : **ils viennent en plus, ils ne prennent pas leur place** ! Ils les aident à analyser les situations, reconnaître et prendre en compte els besoins des élèves, et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent aussi aux APC, à la mise en œuvre des PPRE et des PAP, et au suivi des PPS.

- Le PE spécialisé identifie et propose des **actions** pour répondre aux difficultés résistant à l'aide du maître :
 - o **Aides spécialisées à dominante pédagogique : maître E.** Pour les élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre, alors qu'ils en ont les capacités (**difficulté d'apprentissage**) -> travail sur les méthodes de travail et leur maîtrise, la stabilisation et l'appropriation des acquis, prise de conscience de ce qui mène à la réussite.
 - o **Aides spécialisées à dominante rééducatives : maître G.** Pour les élèves ayant des difficultés à s'adapter aux exigences scolaires (surtout élèves avec **problèmes de comportement**) -> travail sur le développement de l'envie d'apprendre et sur l'adaptation des comportements à l'école.
- Depuis **février 2017**, le diplôme de ces enseignants, le CAPASH a été remplacé par le **CAPPEI** (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive).
- Les **psychologues scolaires** du RASED peuvent intervenir pour un **suivi psychologique** : élèves en grande difficulté émotionnelle -> travail sur la situation de l'enfant, en concertation avec ses parents et on suit son évolution.
- Quand c'est une intervention **individuelle** : intervention pour 1 élève en particulier, il faut demander **l'autorisation aux parents** (car certains parents sont contre).

Mise en place d'une équipe éducative :

- Concertation entre tous les adultes concernés par la situation de l'enfant,
- Elle est réunie à l'initiative du directeur mais qui a pu lui-même être sollicité par des partenaires extérieurs ou par les parents.
- Cette équipe doit permettre **d'analyser la situation personnelle d'un enfant à l'école**, sans être transformé en instance disciplinaire. C'est une instance non pas administrative, mais fonctionnelle.
- Dispositif qui date d'un **décret de 1991**, modifié par un décret en 2005.
- L'équipe est réunie à chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, sur les sujets comme l'efficacité scolaire, l'assiduité ou le comportement.
- Dedans on y trouve le directeur, les AESH / AVS, le ou les maîtres, les RASED, les parents et éventuellement le médecin scolaire. L'IEN peut en être informé.
- S'il s'agit d'une difficulté d'adaptation scolaire, on remplit un compte-rendu d'équipe éducative ordinaire, qui sera conservé en interne et remis aux parents. / S'il y a une hypothèse de handicap, alors une demande est formulée à la MDPH, l'équipe réfléchit et discute avant toute élaboration d'un PPRE, PPS ou PAP.
- Les **parents** sont les 1ers responsables de leur enfant alors leur participation aux réunions de l'équipe éducative est une garantie fondamentale de fonctionnement et de l'efficacité du dispositif : **présence des parents oui !** Les parents peuvent se faire accompagner ou représenter par un représentant d'une association de parents d'élèves ou par un autre parent d'élève de l'enfant.
- Dans certaines situations très particulières, la présence de l'enfant peut être privilégiée : **présence de l'enfant dépend des situations**. S'il s'aperçoit concrètement de la mobilisation des uns et des autres autour de ce projet pour lui, peut faciliter une dynamique d'évolution. Ex : il peut jouer, dessiner, être présent dans la pièce, en écouter un peu ce qui se dit de lui. Il s'agit de respecter sa façon d'être présent mais l'inclure (ex : « qu'est-ce que tu en penses » à certains moments), c'est le reconnaître comme sujet et comme acteur du projet. Cependant, le reconnaître comme acteur peut aussi se faire sans sa présence mais par la parole de ses parents et/ou de l'école sur l'objet de cette rencontre.